

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1246**

commune (s) : Montanay

objet : **Echange de deux parcelles de terrain situées 194, chemin des Acacias avec les époux Melin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de faciliter l'accès à un réservoir d'eau potable, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 35 mètres carrés, appartenant aux époux Melin, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 48 de la section AP, située 194, chemin des Acacias à Montanay.

Selon l'accord intervenu et à titre d'échange, les époux Melin acquerraient de la Communauté urbaine une parcelle de terrain nu de 162 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande superficie, cadastrée sous le numéro 47 de la section AP et située également 194, chemin des Acacias à Montanay.

Par ailleurs, les époux Melin conserveraient sur le terrain cédé une servitude de passage leur permettant l'accès à leur propriété.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'échange serait effectué sur les bases suivantes admises par les services fiscaux fixant un prix au mètre carré de terrain de 27,44 € : l'évaluation du bien de la Communauté urbaine s'élève à 4 445,28 €, la valeur du bien des époux Melin est de 960,40 €, il résulte une soulte due par les époux Melin de 3 484,88 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis d'échange qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants dans le budget annexe n° 1 :

- pour la partie acquise évaluée à 960,40 € en dépenses - compte 211 100 - et en recettes - compte 778 000,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 960,40 € en dépenses - compte 675 000 - et en recettes - compte 211 100,

- pour la soulte dont le montant s'élève à 3 484,88 € - compte 775 000.

**4° - Les montants** en dépenses comme en recettes seront inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - ou par décision modificative, et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 300 €-compte 211 100.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,